

Séance du Jeudi 17 Juillet 2025

L'an 2025, le 17 Juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de MALUS JEROME Maire.

Présents :

M. MALUS JEROME, Maire, Mmes : BRETIN DOMINIQUE, BRETON MARIA, DESRUMAUX NATHALIE, FUCHS ANNE-MARIE, GIRAND MARIE-MARTINE, MAILLEFER ANNABELLE, MM : CLOIX GERARD, DEBRUYCKER BENOIT, GUERIN ERIC, LEGRAND DANIEL, MARINESSE JEAN-MARC, MOREAU FRANCOIS, PIGOURY GRENIER THOMAS, TATERCZYNSKI MAURICE

Absents :

Excusés : Excusé(s) : Mme SOTTY NADINE, MM : ANTONIO PEREIRA GILLES, MORTELMANS Jérémy

Secrétaire de séance :

Date de la convocation : 09/07/2025

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte à 18h30

réf : 2025 065 : Désignation d'un secrétaire

Notifiée par la Préfecture en date du :

Conformément aux dispositions de l'Article L 2121.15 du Code général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Annabelle MAILLEFER, conseillère déléguée, en tant que secrétaire de séance.

réf : 2025 066 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 juin 2025

Notifiée par la Préfecture en date du :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte le procès-verbal de la séance en date du 3 juin 2025.

réf : 2025 067 : Budget primitif 2025 : décisions modificatives qui annulent et remplacent la délibération d'affectation du résultat du 3 juin 2025 suite au report des budgets eau et assainissement dissous en 2024

Notifiée par la Préfecture en date du :

Les budgets assainissement et eau ont été dissous en 2024, il est nécessaire d'intégrer les résultats de 2023.

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice COMMUNE 2024	:	553 951,49
Résultat reporté 2023 COMMUNE + EAU + ASSAINISSEMENT	:	343 616,42*
Recettes de fonctionnement Commune	:	195 458.94€
		+ 69 898.97€ Eau
		+ 78 258.51€ Assainissement
Résultat de clôture à affecter COMMUNE + EAU + ASSAINISSEMENT	:	897 567,91

Besoins réels de la section d'investissement

Résultat d'investissement de l'exercice	:	-356 271,17	
Résultat reporté 2023	:	225 838,05*	
Report résultat commune 2024	:	-38 075.21€	
		+ 129 473.82€	Excédent Eau
		+ 134 439.44€	Excédent Assainissement

Résultat de clôture : -130 433,12 =====> à mettre en ligne 001 du budget 2025

Restes à réaliser recettes	:	345 402,00
Restes à réaliser dépenses	:	399 076,26
Solde Restes à Réaliser	:	-53 674,26

Résultat clôture + RAR : -184 107,38

Soit un besoin de financement de 184 107,38

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire : 897 567,91

En couverture du besoin réel de financement : 184 107,38

Total 1068 : 184 107,38 =====> titre au c/10668 à émettre sur l'exercice 2025

Excédent reporté : 713 460,53 =====> montant à mettre en ligne 002 du budget 2025

Le total affecté sera bien de : 897 567,91

Il est donc nécessaire d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

Article 001 Déficit d'investissement : $394\,346.38 - 130\,433.12 = -263\,913.26$
DM article 001 = - 263 913.26

Article 1068 : $448\,020.64 - 184\,107.38 = 263\,913.26$
DM article 1068 = - 263 913.26

Article 002 Excédent de fonctionnement : $713\,460.53 - 301\,389.79 = +412\,070.74$
DM article 002 = + 412 070.74

Fonctionnement dépenses **DM article 023 : + 412 071**
Investissement recettes **DM article 021 : + 412 071**

DM article 2157 : + 30 000

DM article 2315 : + 382 071

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette nouvelle affectation du résultat et les décisions modificatives qui en découlent.

réf : 2025 068 : Mise à jour des commissions et création d'une commission "Attribution des lots à bâtir - Lotissement de l'Arche Saint-Eloi"

Notifiée par la Préfecture en date du :

M. le Maire propose de modifier les commissions de la façon suivante :

1	Benoit DEBRUYCKER 1^{er} Adjoint Dominique BRETIN Conseillère déléguée	COMMISSION 1 : Budget Finances Suivi du budget Emprunts Pôle Santé Subventions liées aux projets municipaux Développement économique
Membres : Jérôme MALUS, Maire, Benoit DEBRUYCKER, 1 ^{er} Adjoint, Dominique BRETIN, Maria BRETON, Gilles ANTONIO PEREIRA, Éric GUERIN, Nadine SOTTY, Nathalie DESRUMAUX, Gérard CLOIX		

2	Annabelle MAILLEFER Conseillère déléguée	COMMISSION 2 : Affaires scolaires et culturelles Affaires scolaires Relation commune / Education nationale Périscolaire : Accueil de loisirs / Garderie / Cantine Conseil Municipal des Jeunes Politique sportive de la commune
Membres : Jérôme MALUS, Maire, Marie-Martine GIRAND, 4 ^{ème} Adjointe, Annabelle MAILLEFER, Anne-Marie FUCHS, Nathalie DESRUMAUX, Thomas PIGOURY-GRENIER		

3	Maurice TATERCZYNSKI 3^{ème} Adjoint François MOREAU Conseiller délégué	COMMISSION 3 : Urbanisme Urbanisme règlementaire Assainissement, réseau pluvial eau en relation avec l'Agglomération de Nevers Relations avec gens du voyage Service technique municipal Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) Mobilité Suivi des projets d'énergies renouvelables
Membres : Jérôme MALUS, Maire, Maurice TATERCZYNSKI, 3 ^{ème} Adjoint, Daniel LEGRAND, 5 ^{ème} Adjoint, François MOREAU, Éric GUERIN, Gérard CLOIX		

4	François MOREAU Conseiller délégué Maurice TATERCZYNSKI 3^{ème} Adjoint Jean-Marc MARINESSE Conseiller délégué	COMMISSION 4 : Travaux Travaux Cimetière Service technique municipal Suivi voirie communale Accessibilité Suivi haut débit Réseau de communication Gestion de la salle polyvalente Gestion de l'éclairage public (illumination éclairage des bâtiments et fêtes)
Membres : Jérôme MALUS, Maire, Maurice TATERCZYNSKI, 3 ^{ème} Adjoint, Daniel LEGRAND, 5 ^{ème} Adjoint, François MOREAU, Jean-Marc MARINESSE, Éric GUERIN, Gérard CLOIX		

5	Daniel LEGRAND 5ème Adjoint Marie-Martine GIRAND 4ème Adjointe Maria BRETON Conseillère déléguée	COMMISSION 5 : Cadre de vie municipale Gazette Organisation fête patronale Cérémonies Associations Développement touristique et sentiers touristiques en lien avec l'Agglomération de Nevers Jumelage Communication commune Médiathèque Politique culturelle de la commune / Fête Patronale Arche de la Biodiversité
Membres : Jérôme MALUS, Maire, Daniel LEGRAND, 5ème Adjoint, Gilles ANTONIO PEREIRA, Anne-Marie FUCHS, Maria BRETON, Nadine SOTTY, Annabelle MAILLEFER, Nathalie DESRUMAUX, Thomas PIGOURY-GRENIER, Gérard CLOIX, Jean-Marc MARINESSE		

6	Jérôme MALUS Maire	COMMISSION 6 : Personnel communal Prévoyance Mutuelle Fiches de poste Relations centre de gestion CNAS
Membres : Jérôme MALUS, Maire, Benoit DEBRUYCKER, 1er Adjoint, Dominique BRETIN, Maria BRETON, Gérard CLOIX, Annabelle MAILLEFER		

7	Jérôme MALUS Maire	COMMISSION 7 : Attribution des lots à bâtir Lotissement de l'Arche Saint-Eloi Etude des propositions et attribution des lots aux acquéreurs
Membres : Jérôme MALUS, Maire, Maurice TATERCZYNSKI, 3ème Adjoint, Dominique BRETIN, Maria BRETON, Annabelle MAILLEFER		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve ces modifications.

réf : 2025 069 : Actualisation de la délibération 2024 060 du 25/06/2024, demande de subventions et plan de financement dans le cadre de la création de la Maison d'Assistantes Maternelles
Notifiée par la Préfecture en date du :

Suite à la délibération du 25 juin 2024, délibération 2024_060, concernant le projet MAM, Maison d'Assistantes Maternelles agréées afin d'accueillir des enfants.

Pour rappel, la MAM se situera au 8 chemin du Bois Bouchot après les travaux de rénovation du pavillon.

M. le Maire présente la nature des travaux qui auront lieu.

Compte tenu des devis dont nous disposons à ce jour, le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT		
LIBELLE	DEPENSES HT	RECETTES HT
- Acquisition de la maison 8 chemin du bois Bouchot	195 000€	
- Travaux		
• Menuiseries (fenêtres)	9 273.43€	
• Menuiseries (baie vitrée)	5 864.66€	
• Rénovation intérieure (peinture, porte coulissante, chauffe-eau, unité intérieure réversible ...)	25 000.01€	
- Imprévus	3 000.90€	
- Subvention Caisse d'Allocations Familiales		55 800.00€ (soit 23.43%)
- Etat (DETR)		47 627.80€ (soit 20%)
- Autofinancement		134 711.20€ (soit 56.57%)
TOTAL	238 139.00€	238 139.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le plan de financement tel que présenté
- Sollicite une subvention à la Caisse d'Allocations Familiales et à l'Etat (DETR) pour la création d'une Maison d'Assistantes Maternelles
- Autorise M. le Maire à signer les devis et tous les documents y afférents

réf : 2025_070 : Développement touristique : implantation de toilettes sèches autonomes PMR à l'Arche de la Biodiversité - Demande de Subventions
Notifiée par la Préfecture en date du :

M. le Maire présente le projet d'installation de toilettes autonomes à l'Arche de la Biodiversité.

Cet espace fréquenté toute l'année est très apprécié par l'ensemble des habitants de la commune et alentours ainsi que des touristes.

Actuellement, aucun point d'accueil en termes de sanitaires n'est présent sur le site.

Afin d'améliorer les conditions d'accueil du public, la commune a le projet d'équiper le site de toilettes publiques autonomes qui pourraient être implantées sur la parcelle AS 10 (118 407 m2 soit 11.8407 hectares), propriété de la commune.

Considérant que le projet répond à plusieurs objectifs :

- Améliorer l'accueil du public sur le site en termes de confort et d'accessibilité (les toilettes seront équipées PMR (Personne à Mobilité Réduite),
- Préserver la propreté du site,
- Faire de l'éloignement des réseaux un atout écologique en implantant un équipement n'utilisant pas d'eau et sans rejet dans la nature,
- Fonctionner en totale autonomie, sans eau et électricité pour permettre de réduire le facteur "panne",
- S'intégrer dans le paysage de par le volume et l'architecture du bâtiment ainsi que les matériaux utilisés (bois).

Considérant la présentation par M. le Maire du descriptif commercial et du devis de la société SANISPHERE qui s'élève à la somme de 27 197.00 € HT avec une maintenance de 2 années incluses.

Considérant qu'il reste à charge du maître d'ouvrage, conformément au devis ci-dessus, le terrassement, le levage et la fourniture de gravier, évacuations éventuelles, remplissage d'eau pour le lestage des cuves, pour un montant de 7 000 € HT.

Considérant que ce projet est éligible à :

- une subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne
- une subvention au titre du fond de concours au titre du développement touristique

Considérant le plan de financement suivant :

Montant total des travaux : 34 197.00 € HT

	Dépenses HT	Recettes	
Installation de toilettes autonomes PMR :	27 197.00 €		
- Produit			
- Installation			
- Transport			
- Opérations de levage et travaux de génie civil	7 000.00€		
		- Subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne	: 21 357.00 € soit 62.45%
		- Fond de concours	: 6 000.00€ soit 17.55%
		- Autofinancement	: 6 840.00 € soit 20.00%
TOTAL	34 197.00€	TOTAL	34 197.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'autoriser le Maire à demander des financements auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du fond de concours (Développement touristique),
- d'autoriser le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

réf : 2025 071 : COPIEFAX : renouvellement de la flotte des photocopieurs et imprimantes et signature du contrat de location

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la location des photocopieurs est arrivée à terme.

Le précédent contrat avait été conclu pour une période de 5 ans.

La flotte des photocopieurs est assurée par la société COPIEFAX, sise à Varennes-Vauzelles, 52 Bis Boulevard Camille Dagonneau.

Monsieur le Maire propose le renouvellement de la location auprès de la société COPIEFAX, à compter du 24 juin 2025, pour une période de 5 ans, selon les conditions tarifaires ci-dessous :

- 5 photocopieurs mairie, écoles, médiathèque et centre de loisirs (avec maintenance) :

- coût copie noir & blanc A4 : 0.005 € HT par page
- coût copie couleur A4 : 0.05 € HT par page
- le coût d'1 copie A3 équivaut à 2 copies A4

890.00 € HT par trimestre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le renouvellement du contrat de location pour une durée de 5 ans
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location.

réf : 2025 072 : Avis sur la cartographie des Zones d'Accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune

Notifiée par la Préfecture en date du :

M. le Maire propose au conseil municipal de rendre son avis conforme sur la cartographie des zones d'accélération sur son territoire, avant son arrêt par le réfèrent préfectoral unique, en application du III de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M. le Maire rappelle que les zones d'accélération avaient été définies par délibération du conseil municipal le 17 décembre 2024 suite à la concertation publique réalisée par :

- Une réunion publique le 1er juillet 2024

Elles ont ensuite été transmises au réfèrent préfectoral unique à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Energie (CRE) le 15 mars 2025.

M. le Maire précise :

Le comité régional de l'énergie du 13 mai 2025 fait le constat d'un bilan d'étape de définition des ZAER encourageant grâce au déploiement d'un accompagnement des communes par de multiples acteurs et valide la 2ème vague de définition des ZAER (la première ayant été validée le 22 novembre 2024) Chaque réfèrent préfectoral doit prendre un arrêté départemental qui arrête la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur leur territoire. A l'issue de la publication du décret de régionalisation des objectifs de la PPE 3, le CRE se réunira pour donner un avis sur la suffisance des ZAER définies à atteindre les objectifs régionaux.

Vu la demande d'avis de la DDT réalisée en date du 29 avril 2024

Les zones concernées sont les suivantes :

Zones d'accélération photovoltaïques

- **Centrale PV au sol**

- les parcelles cadastrées ci-dessous et identifiées sur la carte annexée à la présente, d'une contenance totale de 24.0100 ha, pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol

- Comptoir des Fers - Parcelle AS 35 : 4,2 hectares
- PERREAU - Parcelle AM 077 : 2, 09 hectares
- EDARD - Parcelle AM 84 et 85 : 3 hectares
- COLAS - Parcelle AM 76 : 14 hectares
- MINISTERE des TRANSPORTS - Parcelle AP62 : 4,5 hectares
- SUNTI - Parcelles AB 031 et AB 002 : 15 hectares

- **PV Toitures**

- Sté CROBBEDU - Parcelle AB : 30 700 m²
- Sté BUCHER - Parcelle AN 282-283-284 : 4 000 m²
- CFBL - Parcelle BB002 : 1 000 m²

- surface totale de 5 700 m², peut être retenu comme zone d'accélération pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente

- **PV Parking**

Aucune parcelle ou secteur retenu(e)

Zones d'accélération Biogaz

Aucune parcelle ou secteur retenu(e)

Zones d'accélération Eoliennes

Aucune parcelle ou secteur retenu(e)

Zones d'accélération Géothermiques

Aucune parcelle ou secteur retenu(e)

Zones d'accélération Solaires Thermiques

Aucune parcelle ou secteur retenu(e)

Zones d'accélération Hydroélectriques

Aucune parcelle ou secteur retenu(e)

M. le Maire propose au Conseil municipal de :

- Valider la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune,
- Valider la transmission de la cartographie de ces zones à M. le Secrétaire Général, référent préfectoral unique du département de la Nièvre en vue de son arrêté définitif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité 14 pour et 1 contre (E. GUERIN) :

- VALIDE la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, telle qu'exposée dans la présente délibération et présentée sur les cartes annexées à la présente délibération
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à M. le Secrétaire Général, référent préfectoral unique du département de la Nièvre en vue de son arrêté définitif
- VALIDE l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

réf : 2025 073 : VEOLIA : service eau : délibération pour approuver le rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2024

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire propose d'adopter le rapport annuel 2024 service de l'eau potable du délégataire :

- Contrat d'affermage du 1/08/2006 jusqu'au 31/12/2024
- Nombre d'habitants desservis : 2 266
- Nombre d'abonnés : 1 109
- Longueur du réseau : 41 km
- Rendement du réseau : 87.6 %

- Le prix du service public de l'eau :

Pour 120 m3 :

- Abonnement	: 54.03 €
- Prix du m3	: 0.8105 €
- Part communale	: 0.35 €
- Préservation des ressources en eau	: 0.0325 €
- Lutte contre la pollution de l'eau	: 0.2300 €
- Prix TTC au m3 pour 120m3	: 1.98 €

L'eau est de très bonne qualité en 2024 mais reste de nature agressive.

Le taux de conformité des prélèvements microbiologiques et physico-chimiques est au maximum : 100%

Un plan pluriannuel a été proposé pour le renouvellement des canalisations sur les rues suivantes afin de pallier les casses qui pourraient survenir en raison de leur vétusté :

Lieu / ouvrage	Insuffisances	Préconisations pour l'année à venir
ROUTE D'AUBETERRE	Deux canalisations en doublon	Rationalisation à faire
IMPASSE DU GUIPASSE	Canalisation en PVC vétuste et de petit diamètre pour le nombre d'habitations qui ne cesse d'augmenter	Prévoir un renforcement de cette canalisation dans l'impasse
ROUTE DE TRANGY	Canalisation principale en fonte grise DN 175	Prévoir un programme pluriannuel pour son renouvellement à moyen terme
DOMAINE HARLOT	Canalisation en domaine privé en PVC collé vétuste et présentant un débit de fuite constant difficilement identifiable	Renouvellement urgent de cette canalisation PVC par une canalisation PEHD
MAISON ROUGE RUE DES FOUGERES	Canalisation adduction en fonte grise DN 150	Prévoir un programme pluriannuel pour son renouvellement à moyen terme
ROUTE DE BOURGOGNE	De l'église à la rue du Cholet	Rationalisation à prévoir sur cana fonte DN 80 et 60

Toiture sur le réservoir de Grangebault : chutes de tuiles sur le bord du toit au-dessus de la porte d'entrée présentent un risque d'accident important. Un diagnostic a été fait par le SDIS et la collectivité en 2021, les travaux sont urgents et ne peuvent plus attendre.

Usines

Afin de protéger le captage, la barrière du périmètre rapproché a été remplacée en 2024.

Réseau

La collectivité a entrepris des travaux conséquents de renouvellement de la canalisation de refoulement distribution Rue de la Poste et Rue de l'Orangerie jusqu'à la route de Château Chinon.

Performance du réseau de distribution

Le rendement du réseau reste à un très haut niveau et atteint 87.6% cette année. Nette diminution par rapport à 2023 mais nous vous avons donné les explications du rendement 2023 anormalement élevé par rapport d'une part :

- au mode de facturation 2023 (un relevé en début d'année et un acompte en octobre) qui peut impliquer un décalage important des volumes d'une année sur l'autre. Cela peut avoir pour conséquence d'augmenter ou de diminuer mécaniquement le rendement calculé sur une année civile.
- Également, le compteur de production Maison Rouge datant de 2016 qui pouvait commencer à sous-compter, il a donc été renouvelé en 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport annuel du délégataire 2024 "service de l'eau".

réf : 2025_074 : VEOLIA : service assainissement : délibération pour approuver le rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2024

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire propose d'adopter le rapport annuel 2024 service assainissement du délégataire :

Contrat d'affermage du 15/01/2007 jusqu'au 31/12/2024

Service de l'assainissement :

- Nombre d'habitants desservis : 1 020
- Nombre d'abonnés : 599
- Longueur de réseau : 23 km

Le prix du service public de l'assainissement :

Pour 120 m3 :

- Abonnement : 14.36 €
- Prix du m3 : 1.2492 €
- Part communale : 1.50 €
- Modernisation du réseau de collecte : 0.16 €
- Prix du m3 pour 120m3 : 3.33 € TTC

Le réseau :

Eaux claires parasites

La collectivité a entrepris de renouveler les réseaux EU et EP de la Rue de la Poste et de la Rue de l'orangerie, ce projet d'envergure compte plusieurs tranches de travaux qu'il faudra poursuivre afin de décharger ce secteur des eaux claires parasites qui perturbent le fonctionnement de la STEP.

Présence cuivre dans les boues :

Pose de capteurs octopus sur le réseau afin d'identifier l'origine de la pollution des boues en cuivre. Les résultats ne permettent pas d'identifier un pollueur en particulier. L'agressivité et la corrosivité de l'eau semble être la cause de la présence importante de cuivre à la STEP.

La qualité des rejets :

Le bilan réalisé en mai est conforme aux exigences réglementaires.

Station d'épuration :

Hors période estivale, le débit nominal de la STEP est dépassé. La station, déjà surchargée, ne peut plus accepter de nouveaux raccordements en l'état. Des travaux sur le système de traitement et de collecte sont à prévoir pour tout nouveau permis d'aménager.

Les boues de la station d'épuration sont polluées par du cuivre. De ce fait, elles ne peuvent être épandues et doivent être évacuées vers un centre de traitement agréé imposant une siccité des boues minimale de 30%. Un devis a été validé par Nevers Agglomération.

En 2023, 4 casiers ont été curés et sont en séchage sur site, les boues seront évacuées en 2024 mais par manque de siccité des boues elles seront évacuées en 2025 après de nouvelles analyses.

Les 4 autres casiers seront à curer également. Cette opération sera constituée de plusieurs étapes : curer les 4 casiers, transporter la boue dans les lits de séchage, planter des roseaux. Une fois les boues sèches, l'évacuation devra se faire dans un centre de traitement agréé.

Le système redox/oxygène a été renouvelé permettant d'améliorer l'asservissement de l'aération et ainsi optimiser le traitement des eaux usées.

Poste de Relet Loire :

Lors d'évènements pluvieux, des débordements persistent sur le poste de refoulement des eaux traitées qui rejette en Loire. Ces problèmes sont dus aux eaux claires parasites qui arrivent à la station et ont pour effet d'inonder la parcelle exploitée par un riverain.

Le bassin d'orage :

Le bassin tampon est rempli au maximum de sa capacité pendant la majeure partie de l'année, ce qui entraîne un temps de séjour des eaux usées trop important. Cette situation favorise la septicité de l'effluent, avec les nuisances associées (odeurs, H₂S, dégradation de la qualité de l'eau en sortie). Commune de SAINT-ELOI - 2024 - Page 15 De plus, un curage

annuel du bassin d'orage serait nécessaire. Il apparaît que l'entretien actuel s'avère insuffisant, d'autant plus que l'usage réel de ce bassin ne correspond pas à celui d'un bassin d'orage classique, pour lequel un fonctionnement par vidange rapide et intermittente serait optimal.

Déversoir d'orage route de Bourgogne :

Ce déversoir d'orage draine des quantités importantes d'eaux claires parasites jusqu'à la station d'épuration, perturbant ainsi le traitement des effluents. Des travaux sur le réseau sont prévus par la collectivité pour soulager ces eaux claires parasites.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport délégation 'assainissement' année 2024.

réf : 2025 075 : Etude de la demande d'autorisation de la pose d'une armoire de coupure parcelle AY 152 et signature de la convention de mise à disposition avec ENEDIS

Notifiée par la Préfecture en date du :

M. le Maire expose que la commune est sollicitée par ENEDIS pour l'autoriser à poser une armoire de coupure sur une parcelle communale dans le cadre de l'étude d'un raccordement producteur sur la Commune de Chevenon.

Pour ce faire, la commune doit conclure avec ENEDIS une convention de mise à disposition de 15 m2 sur la parcelle AY152, située 95 rue des Fougères.

Elle prendra effet à compter de sa signature la plus tardive par les parties, et est conclue pour la durée d'affectation au service public de la distribution de l'électricité des ouvrages. Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, ENEDIS fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

La convention est annexée à la présente délibération.

M. le Maire présente en séance les plans d'implantation de ladite armoire.

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, ENEDIS verse à la commune une indemnité unique et forfaitaire de 300€ (trois cent euros), payable au jour de la régularisation par les parties de la convention par acte authentique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte de conclure avec ENEDIS une convention de mise à disposition de la parcelle AY152 située 95 rue des Fougères, pour l'installation d'une armoire de coupure et accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité,

- d'autorise M. le Maire à signer ladite convention de mise à disposition ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

réf : 2025 076 : Subvention exceptionnelle : projet d'accueil d'un Handi-chien au sein du service de la pédopsychiatrie de la Nièvre en 2025 et signature d'une convention avec le CHAN

Notifiée par la Préfecture en date du :

L'hôpital de jour du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers accueille des enfants de 2 à 11 ans présentant des troubles importants du développement et des perturbations psychologiques.

Dans le cadre de la prise en soins de ces enfants, le service de pédopsychiatrie utilise des médiations thérapeutiques comme la cynothérapie, qui consiste à utiliser un animal comme médiation.

La canithérapie découlant directement de la cynothérapie est sollicitée pour participer au bien-être des enfants présentant un handicap, notamment chez les jeunes qui souffrent d'un trouble autistique. Le chien de thérapie participe grandement à l'amélioration de la communication et du contact entre les petits patients et les autres personnes.

L'octroi d'une subvention permettrait l'achat de matériel spécifique et usuel, les frais de vétérinaires courants et spécifiques à l'intervention en milieu hospitalier, à l'alimentation et au financement de la Mutuelle Santé.

Une convention sera signée avec le Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers afin de cadrer l'investissement de la commune dans le projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'octroi de cette subvention exceptionnelle d'un montant de 300 euros.

- autorise M. le Maire à signer la convention avec le Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers.

réf : 2025 077 : Subvention exceptionnelle pour les maraîchers installés suite aux orages du 25 juin 2025
Notifiée par la Préfecture en date du :

Le mercredi 25 juin 2025 les 3 maraîchers installés : le potager d'ici, la Baratte à bio et Christophe Soleilhac sur les communes de Nevers et Saint Eloi ont subi 2 orages de grêles qui ont dévasté une grande partie de leurs cultures extérieures et fortement endommagé leurs serres.

Cet épisode climatique survient après les inondations de 2024 qui ont fortement impacté les trésoreries des trois entreprises ce printemps.

Aujourd'hui il n'existe aucune aide d'état pour le maraîchage diversifié de ces trois entreprises et aucune assurance accessible pour ce type de production.

Aussi en attendant d'éventuelles mesures exceptionnelles les 3 maraîchers ont décidé de créer une cagnotte afin de pouvoir garder nos salariés et replanter pour l'automne.

Cette cagnotte est portée par l'association solidaire avec les paysans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'octroi de cette subvention exceptionnelle d'un montant de 400 euros.

Monsieur le Maire a clôturé la séance à 20h15